

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL60

présenté par

M. Coronado, M. Molac et M. Cavard

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 8, après le mot :

« Gouvernement »,

insérer les mots :

« , des recommandations de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire que les services agissent dans le respect des recommandations de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, commission qui est chargée de leur suivi.